



# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or

HENSEL RECYCLING FRANCE SARL  
10, rue de la Plucharde  
21110 BRETENIERE

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière

Dijon, le 10 mars 2021

Affaire suivie par : Nathalie RENARD

Tél : 03.80.29.44.95.

mél : [ddt-transports@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-transports@cote-dor.gouv.fr)

Monsieur,

Je vous adresse en pièce jointe le récépissé relatif à votre déclaration du 09/03/2021 à propos de l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets et sa copie conforme numérotée.

J'attire votre attention sur la période de validité de ce récépissé qui est limitée à 5 ans à compter de la date initiale de délivrance, soit le 10/03/2021.

En outre, je vous précise que ce récépissé est délivré au titre des articles R.541-50 à R.541-61 du Code de l'Environnement et ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre réglementation pouvant être applicable à ce genre d'activité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale des Territoires,  
Pour la directrice et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation Routière,

Christian DELANGLE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière

Dijon, le 10 mars 2021

Affaire suivie par : Nathalie RENARD

Tél : 03.80.29.44.95.

mél : [ddt-transport@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-transport@cote-dor.gouv.fr)

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ  
DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 à L.517-2, L.541-1 à L.541-50, R.541-50 à R.541-61 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

délivre à la société

HENSEL RECYCLING FRANCE SARL  
10, rue de la Plucharde  
21110 BRETENIERE

Récépissé de sa déclaration du 09/03/2021 relative à son activité de négoce et courtage de :

- déchets dangereux
- déchets non dangereux

Récépissé n° **NC21108** dont il est fait une copie conforme, délivré le 10/03/2021 à DIJON - Département de la Côte-d'Or.

***Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement.***

La validité de ce récépissé est de **5 ans** à compter du **10/03/2021**.

La Directrice Départementale des Territoires,  
Pour la directrice et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation Routière,

Christian DELANGLE



# PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière

Dijon, le 10 mars 2021

Affaire suivie par : Nathalie RENARD

Tél : 03.80.29.44.95.

mél : [ddt-transport@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-transport@cote-dor.gouv.fr)

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE OU DE COURTAGE DE DÉCHETS

### LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 à L.517-2, L.541-1 à L.541-50, R.541-50 à R.541-61 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

délivre à la société

HENSEL RECYCLING FRANCE SARL  
10, rue de la Plucharde  
21110 BRETENIERE

Récépissé de sa déclaration du 09/03/2021 relative à son activité de négoce et courtage de :

- déchets dangereux
- déchets non dangereux

Récépissé n° **NC21108** dont il est fait une copie conforme, délivré le 10/03/2021 à DIJON - Département de la Côte-d'Or.

***Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'Environnement.***

**La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 10/03/2021.**

La Directrice Départementale des Territoires,  
Pour la directrice et par délégation,  
Le chef du Service Sécurité et Éducation Routière,

**SIGNÉ**

Christian DELANGLE  
Copie n° 1 délivrée le 10/03/2021